



## **La taxe carbone vue par la mission mandatée par le gouvernement :**

### **des propositions partiales contre les émissions de gaz à effet de serre sur fond de conflit d'intérêt ?**

#### ***Sauvons Le Climat***

*Août 2016*

Lundi 11 juillet, la ministre de l'Environnement et de l'Energie, Ségolène Royal, a reçu les conclusions de la mission destinée à proposer l'établissement d'un prix du carbone dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

Cette mission, lancée en avril dernier, a été confiée à une commission comportant trois co-présidents :

- Pascal Canfin, ancien ministre délégué chargé du Développement, actuellement président de WWF France,
- Alain Grandjean, associé de Carbone 4, cabinet de conseil en stratégie carbone,
- Gérard Mestrallet, Président du conseil d'administration d'ENGIE (ex. GDF-SUEZ) et Président du conseil d'administration de SUEZ,

et cinq rapporteurs.

Consacré majoritairement à la taxation du carbone sur le plan international, ce rapport traite toutefois de façon spécifique de la situation française dans le domaine de la production électrique. Se fixant pour priorité l'élimination du charbon, les auteurs préconisent une taxe spécifique sur les centrales au charbon, épargnant les centrales à gaz, ou bien des normes ou des mesures propres à pénaliser fortement les centrales au charbon. Le rapport incite ainsi explicitement à les remplacer par des centrales à gaz, alors que celles-ci sont également émettrices de gaz à effet de serre. En effet ces centrales sont essentielles pour assurer le secours des énergies renouvelables intermittentes et contribuer à la baisse envisagée de l'énergie nucléaire.

Le plaidoyer est orienté uniquement en faveur des centrales à gaz, mais chacun des arguments avancés dans ce sens s'avère critiquable. Un exemple : pour réfuter une taxation des centrales à gaz analogue à celle des centrales au charbon, le motif invoqué est qu'elle les rendrait non rentables, entraînant leur fermeture et l'importation de courant des pays voisins ; et de conclure que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> au niveau national serait alors largement contrebalancée, au niveau européen, par l'accroissement des émissions des centrales à charbon non taxées, producteur principal du courant importé.

Le rapport abandonne ainsi implicitement tout espoir d'une concertation interne à l'Union Européenne et de mesures efficaces à son échelle, pour réduire effectivement les émissions de CO<sub>2</sub> ; il se referme sur un plan purement français.

On voit alors se profiler un scénario privilégiant un mix gaz/énergies renouvelables. Or il se trouve qu'ENGIE a adopté depuis quelques années cette stratégie, s'appuyant plus précisément sur le gaz qui est son cœur de métier. On est alors conduit à s'interroger sur la présence du président d'ENGIE comme co-président de la commission. Comment ne pas penser à un conflit d'intérêt potentiel ?

Sauvons le climat ne peut se contenter d'une lutte partielle contre le réchauffement climatique. Les centrales à gaz émettent du CO<sub>2</sub> et doivent, comme les centrales à charbon et au fuel lourd être soumises aux mêmes pénalités, au prorata de leurs émissions de gaz à effet de serre.

De telles dispositions générales pour réduire l'emploi de tout combustible fossile devraient être prises en compte par le gouvernement lors de la mise en œuvre de sa stratégie anti-réchauffement climatique.